

AVANTAGES DE L'ENREGISTREMENT DES ANIMAUX DE COMPAGNIE.

LA RÉGLEMENTATION, oblige le propriétaire ou le gardien d'un animal à l'enregistrer auprès de la municipalité. Le coût de la licence est de 25\$ pour un chien et de 10\$ pour un chat. Le secrétariat vous remet, lors du paiement, un médaillon que l'animal doit porter.

Advenant la perte de votre animal, ce médaillon permet de l'identifier et de lancer la procédure de recherche, y compris auprès d'autres municipalités. Le numéro du médaillon nous réfère aux coordonnées du propriétaire ou du gardien.

Adoptons un comportement responsable. Le premier geste à poser est de compléter votre déclaration d'enregistrement pour chaque animal dont vous avez la garde.

En collaboration avec la SPA, nous vous proposons d'économiser le coût de la licence de vos animaux de compagnie.

Cette licence devient permanente à compter de 2010



COMMENT ÉCONOMISER LE PRIX DE LA LICENCE ?

*** Pour les chiens et les chats dont vous avez la garde ou êtes le propriétaire au 1^{er} juin 2010**

- Compléter le formulaire de déclaration ci-après pour chaque animal
- Poster ou déposer, avant le 23 juin 2010, vos déclarations à l'Hôtel de ville, 483, 9^e Rue Est, La Guadeloupe, à l'attention de Mme Francine Grondin.
- Vous recevrez, par retour de courrier, sans frais, une confirmation de l'enregistrement de votre animal ainsi que le médaillon qui lui est associé.

*** Pour les chiens et les chats acquis ou dont vous serez le propriétaire après le 1^{er} juillet 2010**

- Compléter et déposer le formulaire de déclaration dans les quinze (15) jours suivant l'arrivée de l'animal sur le territoire de la municipalité.

Formulaire de déclaration Volontaire

Coordonnées de l'animal

Âge :	Mâle <input type="checkbox"/> Femelle <input type="checkbox"/>
Nom :	Stérilisé oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Race :	Médaille actuelle :
Poids (lbs) :	Exercez votre animal
Couleur :	où 
Caractère :	

Date: _____

Nom : _____

Prénom : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

Adresse de retour

Municipalité La Guadeloupe

483, 9^e Rue Est, La Guadeloupe, Qc G0M 1G0

T. 418.459.3342 • F. 418.459.3507

lagua@lib.sympatico.ca





Questions les plus

Fréquemment posées :

Que se passera-t-il si je refuse de produire une déclaration volontaire?

L'obligation d'enregistrer les animaux de compagnie demeure. La déclaration volontaire vous permet de réduire les frais. Nous vous en faisons directement profiter.

Dans le cas contraire nous agissons comme par les années passées. Un(e) employé(e) de la Société Protectrice des Animaux procèdera à l'émission de la licence suite au recensement des animaux. Les frais seront de 25 \$ pour un chien, de 10 \$ pour un chat auxquels s'ajouteront les coûts de salaire et les frais de déplacement du personnel.

Que ferez-vous avec les animaux non identifiés?

Suite à une plainte de citoyen ou à une escapade de l'animal, lorsque nous sommes en mesure d'identifier le propriétaire ou le gardien, nous pouvons le contacter afin qu'il puisse récupérer son animal.

Dans le cas d'un animal non-identifié, l'animal sera confié à la Société Protectrice des Animaux. Le propriétaire ou le gardien, risque de se voir imposer des frais supplémentaires en plus des frais réguliers de licence.

Devrons-nous refaire nos déclarations à chaque année ?

Non, la licence devient permanente à compter de juin 2010. Simplement aviser lors du décès ou du départ de l'animal.

Mon chat est décédé. J'ai acquis un autre animal. Puis-je utiliser le médaillon déjà en ma possession ?

Non, chaque médaillon est unique et identifie un seul animal avec sa description et ses caractéristiques. Il ne peut être transféré à un autre. Si vous procédez, par déclaration

volontaire, l'annulation de la licence active et l'émission d'une nouvelle licence seront sans frais.

J'ai acquis un animal de compagnie. Il ne reste que quatre (4) mois dans l'année. Suis-je tenu de payer une licence ?

Si vous procédez par déclaration volontaire dans les quinze (15) jours de l'arrivée de l'animal à la maison, il n'y aura aucun frais. Dans le cas contraire le tarif annuel s'appliquera.

Mon animal de compagnie a eu une portée de 6 petits, est-ce que je dois déclarer ces animaux et obtenir une licence pour chacun ?

Non, jusqu'à ce qu'ils soient sevrés. La réglementation municipale précise que les chiots ou les chatons d'une femelle peuvent être gardés avec la mère jusqu'à ce qu'ils aient atteint l'âge de 3 mois (13 semaines).

Comment puis-je signaler la perte d'un animal ?

Spa Beauce Etchemin, au 418-382-0003 ou, en cas d'urgence, 418-225-7044

Mentionner le numéro de médaillon de l'animal

Où puis-je consulter la réglementation municipale ?

Les citoyens sont invités à consulter le règlement concernant la garde et l'élevage des animaux sur le site de la municipalité, au :

www.munlaguadeloupe.ca ou en obtenir une copie en vous adressant au secrétariat municipal 418-459-3342



Les licences pour chiens et chats sont maintenant disponibles



* La licence devient permanente à compter de 2010*

Félicitation, aux gardiens d'animaux, l'enregistrement volontaire a été un succès en 2009



Municipalité La Guadeloupe

483, 9^e Rue Est

La Guadeloupe, Qc G0M 1G0

Tél.: 418.459.3342

Télec.: 418.459.3507

Courriel: lagua@tlb.sympatico.ca

www.munlaguadeloupe.qc.ca